

# INTÉGRATION DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AU COMMERCE NUMÉRIQUE

## PROFIL DE PAYS

### **République-Unie de Tanzanie**



Nations Unies  
Commission économique pour l'Afrique



# INTRODUCTION

Le Centre africain pour la politique commerciale (CAPC) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a mené le projet d'intégration des réglementations relatives au commerce numérique dans 11 pays africains afin de promouvoir le commerce numérique sur le continent. La présente étude analyse et quantifie les restrictions réglementaires qui sont susceptibles d'affecter l'intégration du commerce numérique en Afrique. Des données ont été recueillies sur les mesures relatives à l'indice de restrictivité des échanges de services (IRES) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et sur les mesures relatives à l'intégration du commerce numérique. L'étude éclairera l'élaboration des politiques commerciales des États membres africains et des organisations régionales et favorisera ainsi le commerce intrarégional et les initiatives liées à la Zone de libre-échange continentale africaine. Ce bref rapport présente les développements récents et la situation actuelle de l'intégration des réglementations relatives au commerce numérique en République-Unie de Tanzanie.

Les technologies de l'information et les télécommunications sont des secteurs dynamiques de l'économie tanzanienne. La Tanzania Communication Regulatory Authority (TCRA) régule le secteur depuis 2003. Le Gouvernement a mis en place des instruments politiques, juridiques et réglementaires pour assurer le fonctionnement efficace et effectif de ces secteurs. Ces instruments comprennent la loi sur les services électroniques et postaux de 2010, la loi sur la cybercriminalité de 2015, la loi sur les transactions électroniques de 2015, la loi sur les finances de 2017, ainsi que plusieurs règlements et politiques.

La pénétration des téléphones mobiles n'a cessé de croître. La pénétration de la téléphonie mobile atteint désormais 89 %, tandis que la pénétration d'Internet est de 49 %<sup>1</sup>. L'utilisation massive de la téléphonie mobile a conduit à l'inclusion financière grâce aux services d'argent mobile, permettant ainsi de construire des communautés plus résilientes. Grâce à cette évolution, le pays a attiré des investissements dans le secteur des services numériques. Plusieurs entreprises

---

1 Voir <https://www.tcra.go.tz/statistic/2020%20Quarterly%20Statistics%20Reports/december> (en anglais).

de commerce numérique opèrent dans le pays, comme les plateformes de covoiturage (Uber et Bolt) et le commerce en ligne via les plateformes sociales (WhatsApp, Instagram et Facebook).

Bien que le développement numérique du pays n'en soit qu'à ses débuts, le Gouvernement s'efforce de créer un environnement propice pour attirer les investissements dans le secteur numérique. À titre d'exemple, pour renforcer sa compétitivité commerciale dans le cadre de la quatrième révolution industrielle, le Gouvernement a pour objectif de porter le taux de pénétration d'Internet

à 80 % d'ici 2025<sup>2</sup>. Cependant, des restrictions réglementaires de toutes sortes entravent l'essor du commerce numérique. La création d'un cadre réglementaire propice est susceptible d'attirer les investisseurs et les consommateurs locaux et internationaux sur le marché numérique. Plusieurs facteurs sont essentiels à la promotion de la réglementation du commerce numérique, notamment la connectivité des infrastructures, les transactions électroniques, les systèmes de paiement, les droits de propriété intellectuelle, la responsabilité des intermédiaires et l'accès au contenu.

<sup>2</sup> Voir <https://www.ikulu.go.tz/speeches> (en anglais et en swahili, consulté le 5 mai 2021).

# PRINCIPALES CONCLUSIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS AU COMMERCE NUMÉRIQUE

Pour évaluer le degré des restrictions au commerce des services numériques, l'étude a procédé à un examen approfondi des politiques spécifiées dans les cinq piliers numériques de l'IRES : infrastructure et connectivité, transactions électroniques, systèmes de paiement, droits de propriété intellectuelle, et autres obstacles.

## **Connectivité des infrastructures**

Un cadre réglementaire relatif à la connectivité des infrastructures est essentiel pour créer un environnement propice à la facilitation du commerce numérique. La connectivité des infrastructures englobe quatre aspects : l'interconnexion, la séparation verticale, la domination du marché et le flux de données transfrontalier. La réglementation relative à la séparation comptable et à l'interconnexion impose aux prestataires de services d'infrastructure de séparer les comptes et d'assurer l'interconnexion entre les fournisseurs de services. L'exigence d'interconnexion est essentielle pour éliminer l'obstacle à l'entrée auquel font face les nouveaux entrants dans le commerce numérique. De plus, le marché tanzanien des

télécommunications mobiles compte trois acteurs de premier plan parmi sept, et aucun acteur n'occupe une position dominante. En outre, les lois sur la protection des données sont essentielles pour garantir la fluidité du flux de données transfrontalier. Malgré les efforts de développement en cours dans le pays, il n'existe pas encore de réglementation en matière de protection des données.

## **Transactions électroniques**

Un cadre réglementaire relatif aux transactions électroniques est essentiel pour faciliter le commerce numérique. La loi sur les transactions électroniques adoptée en 2015 vise à aider le pays à exploiter le potentiel de l'économie numérique en réglementant les transactions électroniques. Bien que des efforts aient été réalisés afin de créer un environnement propice aux transactions électroniques, tant au niveau local qu'international, des améliorations sont encore nécessaires. Les transactions électroniques, les signatures et les contrats numériques sont légalement reconnus et l'autorité de régulation fiscale numérise ses systèmes afin de faciliter l'enregistrement et la déclaration en ligne, tandis que, par

l'intermédiaire de la Banque de Tanzanie, le Gouvernement exige l'interconnexion des fournisseurs d'argent mobile, une intervention qui a supprimé les obstacles aux transactions entre plateformes et entraîné l'augmentation des transactions financières mobiles. Le pays n'adhère cependant pas à des règles normalisées au niveau international relatives aux transactions transfrontalières. La législation et la réglementation en vigueur ne protègent pas explicitement les informations commerciales confidentielles et ne proposent pas de mécanisme en ligne pour le règlement des différends commerciaux transfrontaliers.

### **Systemes de paiement**

Le paiement est la composante majeure de facilitation de l'intégration du commerce numérique. La loi sur les systèmes de paiement nationaux régit les systèmes de paiement numériques dans le pays. La loi ne fait pas de discrimination à l'égard de certains modes de règlement des paiements s'ils respectent les lois en vigueur. De plus, la loi n'impose pas de restrictions sur les services bancaires ou les transferts d'assurance par Internet, mais permet aux prestataires de services financiers de fixer une limite. Malgré ces évolutions, le Gouvernement adhère partiellement aux normes internationales de sécurité des paiements. Par exemple, la République-Unie de Tanzanie a adopté la norme ISO/IEC 7816, une norme interna-

tionale concernant les cartes d'identification électronique avec contacts, mais n'a pas promulgué la loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur le commerce électronique.

### **Droits de propriété intellectuelle**

Les réglementations relatives aux droits de propriété intellectuelle sont des facteurs déterminants pour les investissements dans le commerce numérique. La législation sur les droits de propriété intellectuelle garantit la protection des marques, des secrets commerciaux, des droits d'auteur et d'autres droits. La loi sur les marques de commerce et de service de 1986, modifiée en 2002, le règlement sur les marques de commerce et de service de 2000 et la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins de 1999 réglementent les droits de propriété intellectuelle. La législation prévoit la protection des marques et des droits d'auteur pour les entreprises étrangères et locales sans discrimination. Il définit les mesures d'exécution et les recours judiciaires ainsi que les procédures d'exécution et les sanctions pénales. Par exemple, si les droits de propriété intellectuelle d'une personne sont en danger imminent d'être violés ou ont été violés, cette personne peut engager une procédure en République-Unie de Tanzanie.

# PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCERNANT L'INTÉGRATION DU COMMERCE NUMÉRIQUE RÉGIONAL

La présente étude couvre cinq piliers de l'intégration du commerce numérique régional : les ventes et les transactions en ligne, la responsabilité des intermédiaires et l'accès au contenu, les politiques relatives aux données transfrontalières, les investissements étrangers, et les politiques nationales en matière de données.

## **Investissements étrangers dans les secteurs liés au commerce numérique**

La création d'un environnement propice aux investisseurs étrangers est essentielle pour stimuler l'investissement dans le secteur privé et sa contribution à la croissance économique. Un partenariat entre investisseurs étrangers et locaux est hautement souhaitable pour garantir qu'une partie des bénéfices reste dans le pays et à des fins de renforcement des capacités. La République-Unie de Tanzanie a adopté le Converged Licensing Framework en 2010. La TCRA délivre quatre types de licences dans le secteur des télécommunications, notamment pour les installations de réseau, les services de réseau, les services d'application et les licences de services de contenu. Le Gouvernement ac-

cueille favorablement les investissements étrangers dans le secteur mais réserve un pourcentage des parts aux investisseurs locaux. Les détenteurs de licences pour les installations de réseau et les services de réseau sont tenus d'offrir un minimum de 25 % des actions de la société au public par une offre publique initiale sur le marché boursier. Les actionnaires majoritaires des sociétés détentrices de licences de services de contenu doivent être des citoyens tanzaniens.

## **Responsabilité des intermédiaires et accès au contenu**

La protection de la responsabilité des intermédiaires est le fondement essentiel et critique des politiques commerciales numériques dans l'économie de plateforme. La loi sur la cybercriminalité de 2015 offre des clauses d'immunité concernant la responsabilité des intermédiaires. Ainsi, les prestataires de services n'ont pas d'obligation générale de surveiller les données transmises par leur plateforme ou stockées sur celle-ci, mais ils sont tenus de résilier ou de suspendre tout compte d'abonné ayant partagé un contenu interdit dans les deux

heures suivant le signalement. De plus, la réglementation sur les contenus en ligne de 2020 exige que tous les fournisseurs de services en ligne, y compris les blogueurs, disposent d'une licence d'exploitation.

### Politiques nationales en matière de données

Les politiques nationales en matière de données sont essentielles pour garantir la sécurité des données personnelles et professionnelles. Les investisseurs et les consommateurs sont plus confiants lorsqu'ils investissent dans des services numériques ou les utilisent lorsque la sécurité des données est garantie par la loi. Il n'existe pas de loi sur la protection des données en Tanzanie, ce qui constitue un problème, mais un projet de loi sur la protection des données est en discussion depuis 2006. Le projet de loi sur la protection des données de 2014 est toujours en cours d'examen. Actuellement, le Gouvernement (les agents de police) peut accéder aux données personnelles avec un mandat de perquisition (sans ordonnance du tribunal) dans le cadre d'une enquête criminelle. Les articles 34 et 35 de la loi sur la cybercriminalité permettent à un poste de police ou à un agent chargé de l'application de la loi de collecter ou d'enregistrer les données relatives au trafic ou au contenu associés à une communication donnée pendant une période déterminée. Le titulaire de la licence est tenu de conserver les données de communication des abonnés pendant une période d'un mois, puis de les soumettre à la TCRA. Le titulaire de la licence n'est pas autorisé à partager les données avec un tiers.

### Ventes et transactions en ligne

Les ventes et les transactions en ligne sont une composante importante de l'intégration commerciale régionale, car la plupart des

échanges intrarégionaux se feront en ligne à l'avenir. Il est donc essentiel de disposer d'un mécanisme et d'une interopérabilité appropriés pour faciliter le commerce international. En République-Unie de Tanzanie, une licence distincte n'est pas nécessaire pour exercer des activités de commerce électronique, un permis d'exploitation ordinaire est suffisant. Les créateurs de contenu en ligne ont toutefois besoin d'une licence. La loi sur les transactions électroniques n'impose aucune restriction à la fourniture de produits juridiques. L'importateur doit payer les taxes requises par la loi et il n'y a pas de règles *de minimis* sur le commerce numérique. De plus, les entreprises doivent être enregistrées conformément à la législation tanzanienne pour pouvoir bénéficier du domaine local (suffixe : co.tz).

La législation sur la protection des consommateurs est essentielle pour stimuler l'utilisation des services numériques en assurant leur sécurité et en garantissant un bon rapport qualité-prix. Le pays ne dispose pas d'une loi sur la protection des consommateurs. Ce sont donc les articles 28 à 32 de la loi sur les transactions électroniques qui régissent la protection des consommateurs dans le commerce numérique. La loi n'est cependant pas claire sur le mécanisme de traitement des plaintes et des différends, ce qui est susceptible de diminuer la confiance des consommateurs dans le commerce numérique. De même, le règlement sur les services électroniques et postaux (protection des consommateurs) de 2018 ne contient pas de dispositions sur les procédures de règlement des différends en ligne.

# CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il existe des lacunes dans la législation qui sont susceptibles de restreindre les services et l'intégration du commerce numérique. Le Gouvernement doit actualiser la législation pour renforcer la compétitivité du commerce numérique. Par exemple, il n'a pas encore adopté de législation sur la protection des données ni de législation sur la protection des consommateurs, deux éléments essentiels pour promouvoir les investissements, faciliter le commerce international et garantir la sécurité et la confiance des consommateurs sur les marchés numériques. Une telle législation créerait un environnement plus propice au commerce numérique. Le pays n'a pas non plus adopté de législation ou de normes internationales sur le commerce numérique, qui sont essentielles pour assurer l'interopérabilité et garantir les droits de propriété intellectuelle dans le cadre du commerce international. Enfin, le Gouvernement ne propose pas de règle *de minimis* pour le commerce numérique qui pourrait encourager l'adoption du commerce numérique.

Des efforts sont donc encore nécessaires pour stimuler et attirer les investissements

dans le commerce numérique. Les législations suivantes doivent être examinées :

- Législation sur la protection des données : le Gouvernement devrait envisager d'accélérer la rédaction et la promulgation de la législation sur la protection des données, qui sont essentielles pour protéger les données personnelles (traitement et circulation des données).
- Législation sur la protection des consommateurs : le Gouvernement devrait envisager de rédiger un projet de loi sur la protection des consommateurs en plus des règlements sur la protection des consommateurs prévus par la loi sur les services électroniques et postaux de 2010. La réglementation actuelle en matière de protection des consommateurs manque d'éléments essentiels visant à protéger les consommateurs sur le marché numérique. Une législation sur la protection des consommateurs favoriserait la confiance des consommateurs dans le commerce numérique.

- Règle *de minimis* : le Gouvernement devrait envisager de mener des recherches supplémentaires sur le seuil *de minimis* afin de favoriser la compétitivité du commerce numérique et d'attirer la participation des consommateurs au marché numérique.
- Normes et lois internationales : le Gouvernement devrait envisager d'adhérer aux normes internationales, notamment en matière de sécurité des paiements et de droits de propriété intellectuelle. Le respect des normes internationales garantit la protection des investisseurs et des consommateurs.

*Le présent profil de pays a été établi par Hilda Mwakatumbula, chercheuse principale à Research on Poverty Alleviation (REPOA Limited).*

*Il fait partie de l'initiative de formation et de recherche sur l'intégration des réglementations relatives au commerce numérique en Afrique lancée par la Commission économique pour l'Afrique fin 2020 afin de collecter des données spécifiques sur l'intégration des réglementations relatives au commerce numérique. La République-Unie de Tanzanie a été sélectionnée comme pays pilote pour cette initiative.*